

GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

VLAAMSE OVERHEID

N. 2007 — 4472 (1999 — 1093)

[C — 2007/37001]

**1 DECEMBER 1998. — Decreet betreffende de centra voor de leerlingenbegeleiding. — Erratum**

In het *Belgisch Staatsblad* van 10 april 1999, in de Nederlandse tekst op bladzijde 11822, wordt in artikel 15 van dit decreet verwezen naar « hoofdstuk 11 » terwijl er « hoofdstuk II » dient te staan.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2007 — 4473

[C — 2007/29362]

**26 SEPTEMBRE 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement libre subventionné non confessionnel du 10 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou pour l'engagement à titre temporaire pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de directeur**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, plus spécialement l'article 79, § 2;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre subventionné non confessionnel de rendre obligatoire sa décision du 10 juillet 2007;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2007,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Est rendue obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement libre subventionné non confessionnel du 10 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou pour l'engagement à titre temporaire pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de directeur ci-annexée.

**Art. 2.** La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 septembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,  
Mme M. ARENA